

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 34  
les communes de JUIGNE-DES-MOUTIERS, ERBRAY

Référence : CJ RD34  
N° : T-C-2025-06-184

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNE DES MOUTIERS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUDAN  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 34 afin de sécuriser une manifestation du souvenir (fusillade de patriotes "Bout de Forêt").

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 34 classée RDL2 entre les PR 28 + 404 et 30 + 216\* sur le territoire des communes de JUIGNE-DES-MOUTIERS, ERBRAY.

**le samedi 19 juillet 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 14h00.

### ARTICLE 2

**La circulation sera déviée dans les deux sens par :**

- Route départementale 20
- Voie communale 1

\* Coordonnées GPS : RD34 de 47.685888,-1.289516 à 47.684059,-1.265254

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de la manifestation, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de JUIGNE-DES-MOUTIERS, ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les directeurs généraux des services des communes de JUIGNE-DES-MOUTIERS, ERBRAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUIGNE DES MOUTIERS

Le 18/06/2025

Le Maire

Brigitte MAISON



Fait à NOZAY

25 JUN 2025

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Fait à SOUDAN

Le 20/06/2025

Le Maire

Jean-Claude DESGUÉS

Jean-Claude DESGUES



Fait à ERBRAY

Le 24 juin 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



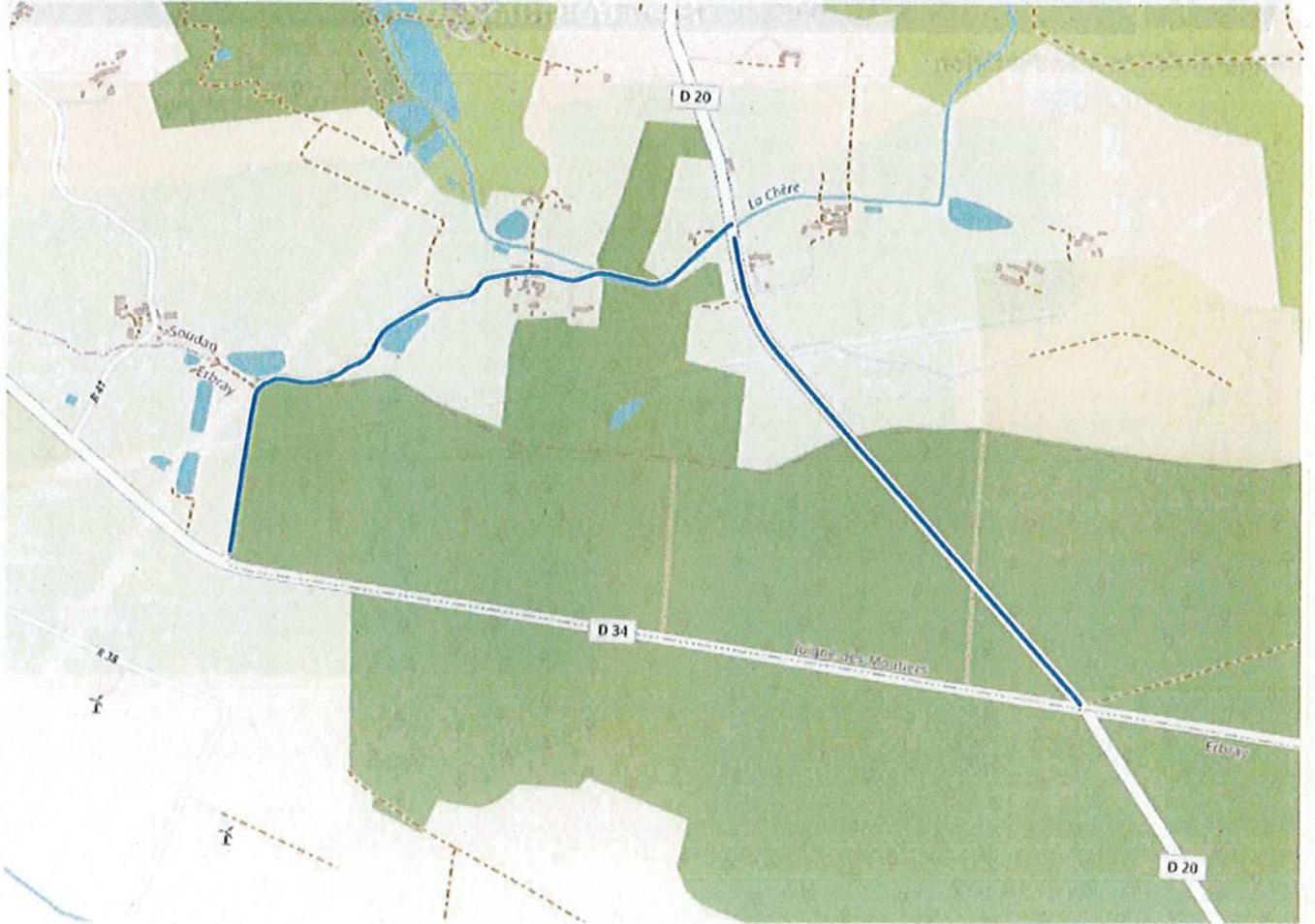
Situation de la manifestation



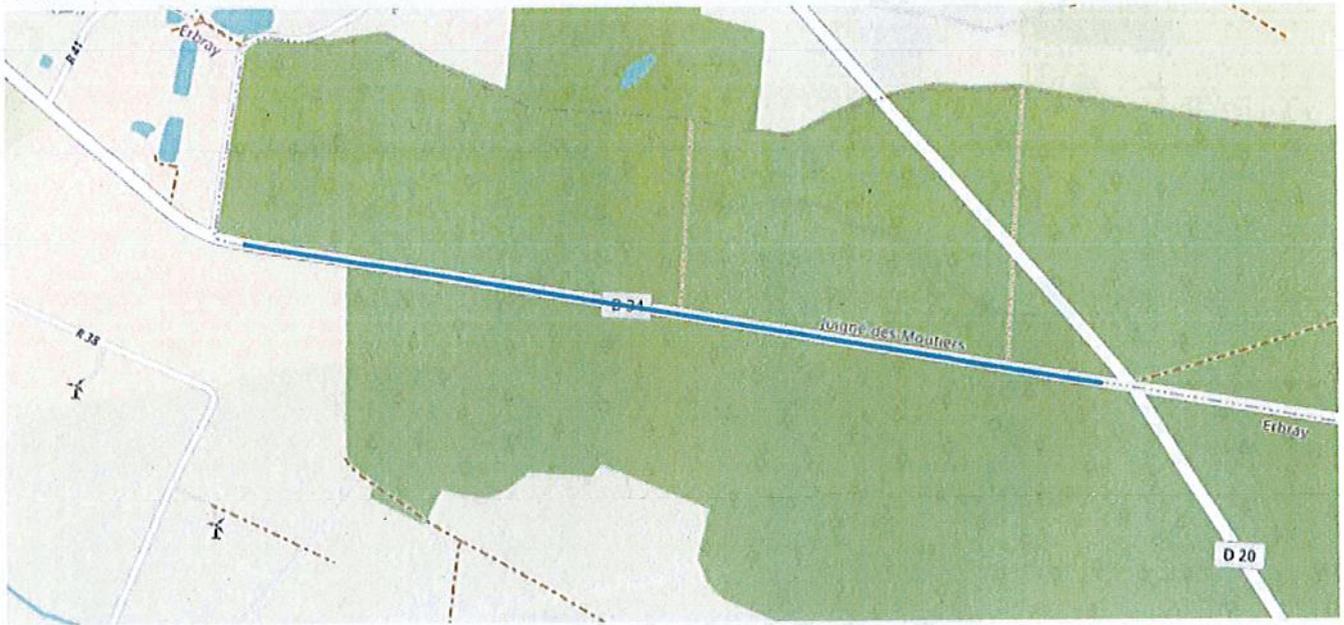


**DéviatIon(s)**

La circulation sera déviée par :



Situation de la manifestation



Cérémonie bout de forêt  
RD 34  
Déviation

